

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix sept septembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - MM ROBINET Damien – HAUSSARD Stéphane— MIGNON Donovanne – VANASVELD Joël – VANBESSELAERE Ghislain –

Etaient excusés : MM MOUSSAOUI Nasser – DUSSART Jacques – Mme DUBOIS Annie.

Avaient donné pouvoir : Mr MOUSSAOUI à Mme YOL et Mme DUBOIS à Mr DEBOWSKI.

Secrétaire de séance : Mr ROBINET Damien est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

- I A – Location de 04 habitations – Mise en place d'un bail
- IB – Transfert du PLU et pouvoir de police spéciale à la Communauté des Communes – Projet de refus
- I C – Représentation au sein des différentes commissions communautaires
- ID – Subvention au CCAS –
- IE – Bacs de tri sélectif – Participation communale – Actualisation.
- IF – Covid 19 - Projet d'achat de masques en tissus
- I G – Transports scolaires – Participation communale - Actualisation

II – PERSONNEL COMMUNAL :

- II A – Fin de contrat CDD – Suite à envisager
- II B – Remboursement de salaires – Acceptation de chèques
- II C – Convention de mission d'Inspection en santé et sécurité au travail - Renouvellement

III – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

- III A – Opération de construction de 04 habitations – Lots 01 – Gros œuvre et Lot 10 – Electricité – Avenant 02
- III B – Aménagement de voirie Bois le Duc – Acceptation d'un devis
- III C – Projet d'aménagement de la route de Fagne – Mission de maîtrise d'œuvre- Acceptation de devis
- III D – Projet de traitement des eaux usées – Suite à donner
- III E – Adhésion de la commune au groupement de commande de fournitures d'électricité de la FDEA

IV – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

IA – Location de 04 habitations – Mise en place d'un bail

Le Maire expose, que les travaux concernant la création de 04 logements communaux, au lotissement LES COUTURES, sont achevés ; la réception étant prévue le 24 septembre 2020.

Il rappelle, que les dossier des 04 locataires suivants ont été acceptés :

- Mme ROBINET Maryline
- Mme MADI Dalia
- Mr et Mme BARDET Alain
- Mr et Mme DUCROCQ Serge

et que la location est effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il donne lecture du projet de bail, qui sera soumis aux locataires précités.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ensemble des clauses stipulées dans le projet de bail établi, conformément à la Loi du 06 juillet 1989,

RAPPELLE que les locations sont effectives à compter du 1^{er} octobre 2020 ,

PRECISE que le prix mensuel du loyer est fixé à 450 € TTC pour les 04 logements, valeur au 1^{er} octobre 2020,

AUTORISE le maire à signer les 04 contrats de location.

IB – Transfert du PLU et pouvoir de police spéciale à la Communauté des Communes – Projet de refus

Le Maire précise à l'assemblée que l'examen de cette question doit être reporté à une prochaine séance. En effet, la communauté de communes a été alertée par la Préfecture des Ardennes, qui demande que les délibérations des communes prises à ce sujet ne puissent être exécutoires qu'à partir du 1^{er} octobre 2020.

IC – Représentation au sein des différentes commissions communautaires

Le conseil municipal,

- Vu la délibération du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, portant création de 12 commissions thématiques,
- Considérant l'intérêt, pour la commune, à être représentée au sein desdites commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les représentants suivants au sein des commissions communautaires :

- Commission Petite Enfance : Mr Damien ROBINET
- Commission Environnement : Mr Joël VANASVELD
- Commission Patrimoine bâti/non bâti/Agriculture : Mr Stéphane HAUSSARD
- Commission Tourisme et Développement Transfrontalier : Mme Stéphanie YOL
- Commission Santé, Formation et Vie Sociale : Mr Joël VANASVELD

- Commission des Affaires Culturelles : Mr Fabrice JOUNIAUX
- Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité : Mme Annie DUBOIS.

ID – Subvention au CCAS –

Le conseil municipal,

- Vu les besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 4 000 € au CCAS de FOISCHES , au titre de l'exercice 2020.

IE – Bacs de tri sélectif – Participation communale – Actualisation.

Le conseil municipal,

- Vu la précédente délibération n° 2018/06, en date du 13 avril 2018, par laquelle l'assemblée s'était positionnée favorablement pour le remboursement de la part restant à la charge des usagers, qui achètent , auprès de la communauté de communes ARDENNE RIVES DE MEUSE, des bacs de tri destinés à remplacer à terme les sacs jaunes ,
- Considérant que les bases suivantes avaient été retenues à l'époque :
 - Bac de 120 litres : participation communale égale à 12 € TTC,
 - Bac de 180 litres : participation communale égale à 14 € TTC,
 - Bac de 240 litres : participation égale à 15 € TTC,
- Considérant que des particuliers, qui procèdent à l'acquisition de bacs d'une contenance de 360 litres, sollicitent la participation de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les participations mises en place en 2018 ;
- STIPULE que, pour l'acquisition d'un bac de 360 litres, la participation sera égale à 15 € TTC, équivalente à celle allouée pour les bacs de 240 litres.

IF – Covid 19 - Projet d'achat de masques en tissus

Le Maire souligne, que l'épidémie Covid 19, qui sévit depuis plusieurs mois, est encore présente dans le quotidien de la population , et probablement pour un certain temps.

Il précise, que parmi les gestes barrières préconisés pour lutter contre cette épidémie, le port du masque demeure parmi les plus efficaces, voire indispensables. Il rappelle, que la commune avait doté les habitants de masques jetables . Il propose aujourd'hui de distribuer des masques en tissu, à l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de masques en tissu pour l'ensemble des habitants de Foisches, à raison de 2 masques par personne, soit un global de 500 masques environ ;
DONNE pouvoir au maire pour négocier dans les meilleures conditions l'acquisition desdits masques.

IG – Transports scolaires – Participation communale - Actualisation

Le conseil municipal,

- Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal, actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année scolaire 2020/2021, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de 94 € par enfant ;
- **STIPULE** que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille. Pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera exigée.

II – PERSONNEL COMMUNAL :

II A – Fin de contrat CDD – Suite à envisager

Le maire rappelle, que le contrat en CDD de l'agent chargé de l'entretien de la mairie se termine le 31 octobre 2020.

Cet agent a déjà bénéficié d'un renouvellement de contrat pendant 06 années ; c'est le maximum autorisé par la loi.

A ce jour, il existe trois possibilités :

- Si la commune souhaite renouveler le contrat de la personne en place, il faut nécessairement passer par un contrat à durée indéterminée ; il est toutefois précisé, que le poste doit impérativement être ouvert, notamment à tous les agents statutaires ;
- Si la commune ne souhaite pas renouveler le contrat de la personne en place, il faut passer par un nouveau CDD, avec une autre personne bien entendu ;
- La commune a la possibilité de créer un poste statutaire ouvert.

Il précise, par ailleurs, qu'une déclaration de vacance de poste a été déposée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ; c'est une démarche obligatoire, pour être en phase avec la procédure de recrutement.

A l'issue de cet exposé, les élus entament une discussion.

Mr JOUNIAUX rappelle, qu'à l'origine de la création du poste, un principe avait été retenu de mettre en place un contrat CDD d'un an, pouvant profiter à plusieurs personnes. Il précise également, que dans le cadre de l'ouverture de poste, d'autres agents de la fonction publique territoriale peuvent postuler.

Après un tour de table, à l'issue duquel les élus se sont exprimés, il ressort que le choix du contrat à durée indéterminée est retenu.

Madame YOL demande que ce soit l'occasion de reprendre le profil de poste , en précisant l'ensemble des tâches à effectuer.

Il en sera fait de même avec le deuxième agent, chargé à ce jour du seul entretien de la salle polyvalente.

Il sera désormais demandé aux deux agents d'être polyvalents . Ils ne seront plus affectés à un seul bâtiment , mais bien à l'ensemble des bâtiments publics.

II B – Remboursement de salaires – Acceptation de chèques

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Cie d'Assurances SMACL a procédé au remboursement des salaires d'un agent communal placé en congés pour accident de travail, pour un montant global de 3 226.17€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Maire de prendre en charge deux chèques , pour un montant de 3 226.17 € et d'émettre le titre de recette correspondant.

II C – Convention de mission d'Inspection en santé et sécurité au travail - Renouvellement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'inspection, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, qui permet la mise à disposition d'un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) . Il rappelle, que l'objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale des Ardennes et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

Il rappelle également , que cette disposition émane du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 03 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé à l'Assemblée de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,
- Vu le Code du travail,
- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,
- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

III – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

III A – Opération de construction de 04 habitations – Lots 01 – Gros œuvre et Lot 10 – Electricité

– Avenant 02.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots 01-GROS ŒUVRE et 10-ELECTRICITE, en application de la délibération 2019/33 du 09 juillet 2019, dans le cadre de l'opération de « création de 04 habitations unifamiliales »,
- Considérant qu'un avenant 01 a fait l'objet d'une acceptation pour ces deux lots 01-GROS ŒUVRE et 10-ELECTRICITE, en date du 03 juillet 2010,
- Considérant que des modifications complémentaires aux marchés initiaux doivent être réalisées et nécessitent la passation d'un deuxième avenant,
- Considérant que la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2020 et examiné les propositions d'avenants 02 suivantes :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché en € HT	Avenant 01 En € HT (rappel)	Avenant 02 En € HT	Nouveau montant du marché après acceptation avenants 01+02 En € HT En € TTC	Incidence en %
01-Gros Oeuvre	Sarl CREE à Haybes	116 964.39	476.97	1 200.00	118 631.36 142 357.63	+1.43
10-Electricité	Sas ESTEBAN à Vireux-Wallerand	14 890.72	1 906.95	5 400.00	22 197.67 26 637.20	+49.07 %

Considérant les conclusions de la commission communale d'appel d'offres, qui a accepté les avenants d'augmentation ci-dessus,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avaliser les conclusions de la commission communale d'appel d'offres, concernant les avenants d'augmentation, sur les bases suivantes :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché en € HT	Avenant 01 En € HT	Avenant 02 En € HT	Nouveau montant du marché après acceptation avenants 01+02 En € HT En € TTC	Incidence en %
01-Gros Oeuvre	Sarl CREE à Haybes	116 964.39	476.97	1 200.00	118 631.36 142 357.63	+1.43
10-Electricité	Sas ESTEBAN à Vireux-Wallerand	14 890.72	1 906.95	5 400.00	22 197.67 26 637.20	+49.07 %

AUTORISE le maire à signer les avenants considérés, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

III B – Aménagement de voirie Bois le Duc – Acceptation d'un devis

Le conseil municipal,

- Vu la consultation effectuée pour la réfection de la voirie – Route de Belgique, au lieudit Bois le Duc,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue, émanant de la Sas LEMASSON à VIREUX-WALLERAND, pour un montant de 3 965.00 € HT – 4 758.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la Sas LEMASSON à VIREUX-WALLERAND, pour un montant de 3 965.00 € HT – 4 758.00 € TTC,
- DIT que les crédits sont prévus au budget,
- AUTORISE le maire à lancer les travaux.

III C – Projet d'aménagement de la route de Fagne – Mission de maîtrise d'œuvre-Acceptation de devis.

Le conseil municipal,

- Vu le projet d'aménagement de la route de Fagnes , inscrit dans les opérations d'investissement à réaliser,
- Vu la consultation effectuée pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue, émanant de la société Be-KA Vrd à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant de 2 800.00 € HT – 3 360.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société Be-KA VRD à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant de 2 800.00 € HT – 3 360.00 € TTC,
- DIT que les crédits sont prévus au budget,
- AUTORISE le maire à lancer la mission.

III D – Projet de traitement des eaux usées – Suite à donner .

Le Maire rappelle, que par délibération n° 2018/39, en date du 27 septembre 2018, les membres du précédent conseil municipal avaient opté , à la majorité, pour la solution FILTRE A ROSEAUX , dans le cadre du projet d'assainissement collectif sur le territoire communal.

Depuis cette décision, plusieurs éléments nouveaux sont intervenus :

- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a supprimé la subvention de 660 000 € , initialement prévue pour l'opération , faisant valoir le fait que le projet de Foisches n'était plus prioritaire,
- La Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE a, de son côté, décidé d'affecter à un autre programme l'enveloppe de 275 000 € prévue initialement pour ladite opération, faisant valoir le fait que la commune avait « abandonné le projet », alors qu'aucune décision n'a été actée en ce sens.
- Il appert, que la deuxième solution, qui avait été écartée en 2018, et qui consistait à raccorder le réseau de Foisches à la Station d'Épuration de GIVET, reste la solution qui doit être privilégiée aujourd'hui.

Il rappelle, par ailleurs, que la commune a engagé une somme de 100 000 € en frais d'études ; les deux solutions « FILTRE A ROSEAUX » et « RACCORDEMENT A LA STATION D'ÉPURATION DE GIVET » ayant été chiffrées, il serait vraiment regrettable et inconcevable de tout abandonner et qu'un projet ne puisse voir le jour.

Il propose donc , que l'assemblée délibérante accepte de revoir sa position, afin que la commune de FOISCHES puisse présenter, à nouveau, un projet d'assainissement collectif , avec un raccordement à la station d'épuration de GIVET, dans la mesure où l'aspect technique de cette solution semble le plus adapté.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE, de manière favorable, pour une relance du projet d'assainissement collectif de la commune, en privilégiant la solution technique qui consiste à raccorder les réseaux à la station d'épuration de GIVET ;

DEMANDE au maire de bien vouloir reprendre contact avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE, et éventuellement d'autres financeurs, afin de trouver les solutions et aides financières destinées à parfaire le plan de financement du projet.

ANNULE la précédente délibération N° 2018/39 adoptée le 27 septembre 2018.

III E – Adhésion de la commune au groupement de commande de fournitures d'électricité de la FDEA

Le Maire informe l'Assemblée, qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva seront supprimés. De ce fait, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire.

Il précise, que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes propose l'adhésion sous forme de convention à un groupement de commande, afin de bénéficier des meilleurs tarifs et qu'il semble opportun d'y adhérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de FOISCHES, et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

IV – QUESTIONS DIVERSES

En fin de séance, madame YOL demande des informations concernant la téléphonie et la fibre.

Pour ce qui est de la téléphonie, une relance sera effectuée auprès de ORANGE pour l'installation d'un relais ; Mr DEBOWSKI rappelle, qu'un projet avait été présenté voici quelques années et aucune suite n'y avait été donnée.

Quant au programme d'installation de la fibre, les travaux ont pris du retard pour l'ensemble du territoire. On s'oriente vers une installation du réseau en 2021.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Richard DEBOWSKI

